

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-253

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
CHARENTE - CHANTIERS LOISIRS JEUNES**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ **VU**, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°186 du 30 mars 2017,
- ⇒ **VU**, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente (CAF) boulevard de Bury – CS 90000 – 16911 ANGOULEME CEDEX 9, pour la mise en œuvre de chantiers loisirs jeunes.

Article 2 – GrandAngoulême, en tant que gestionnaire, percevra une subvention de fonctionnement de la CAF d'un montant de 671 €.

Article 3 – La présente convention est conclue jusqu'au 30 novembre 2018.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **23 août 2017**
Publié ou notifié,
Le **23 août 2017**